



République Française  
**Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS**

**DECISION DEC2025\_09**

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023\_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Essonne aux fins :

De réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité ;  
De la création de parking en dehors du domaine public routier / place de stationnement sur voirie.

**CONSIDÉRANT** les différents travaux budgétés en 2025 entrant dans le dispositif de répartition des amendes de police, à hauteur de 44584.75 € hors taxes.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De solliciter le Conseil Départemental de l'Essonne et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2025.

**Article 2** : D'arrêter les modalités de financement du programme d'investissement 2025 pour le réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité, la création de parking en dehors du domaine public routier / place de stationnement sur voirie, comme suit :

## DEMANDE DE SUBVENTION

### PRODUITS DES AMENDES DE POLICE-ANNÉE 2025

### PLAN DE FINANCEMENT

#### DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Création de places de parking	34 752,75€	6 950,55 €	41 703,30€
Création d'un cheminement PMR	9 832,00€	1 966,40 €	11 798,40€
<b>TOTAL</b>	<b>44 584,75 €</b>	<b>8 916,95 €</b>	<b>53 501,70 €</b>

#### RECETTES

DISPOSITIFS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE	80%		35 667,80€
<b>TOTAL</b>	Base Montant HT des dépenses		<b>35 667,80 €</b>

ETAT	TAUX		FONDS COMPENSATION TVA
FCTVA sur l'enseigne	16,404%		6 841,01 €
<b>TOTAL</b>	Base Montant TTC des dépenses		<b>6 841,01 €</b>

**RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE**

**10 992,89 €**

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
Création de places de parking	34 752,75€	nov.-25	déc.-25
Création d'un cheminement PMR	9 832,00€	nov.-25	déc.-25

**Article 3** : De préciser que la dépense issue de ces travaux soit 44584.75 € (53501.70 € TTC) sera affectée aux budgets 2025 et suivants de la commune, en section d'investissement, au compte 2152 – *Installations de voirie*.

**Article 4** : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ La responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ L'UT Nord-Est.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le dix-huit avril deux mille vingt-quatre.

Le Maire



Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250407-DEC\_20258\_09-AU  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20250407-DEC\_20258\_09-AU  
Date de réception préfecture : 07/04/2025